

ARRETE DU MAIRE N°22 - 27

Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev Convention avec le collège Paul Eluard

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par le collège Paul Eluard représenté par son Principal Monsieur Ephritikhine et situé Rue Léo Lagrange, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre au collège Paul Eluard d'organiser les représentations suivantes pour ses élèves :

- *Gilgamesh* de la Compagnie Atelier de l'Orage, **le lundi 24 janvier 2022 (2 représentations).**

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, le lundi 24 janvier 2022, pour permettre au collège Paul Eluard représenté par son principal Monsieur Ephritikhine d'organiser ces représentations théâtrales ;

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 18 janvier 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

